



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - Mme CONTICELLO

Pouvoirs :

Mme MORBELLI à M. MONDOLONI-M. RENAUDIN à Mme DESCLOUX-M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ-M. DE SOUZA à M. SAURA-Mme CHAUVIN à M. MERSALI-Mme LEHNERT à M. JESNE- Mme CARUSO à Mme MICHEL

Absents :

M. GACHET - M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Didier SAURA

LIQUIDATION JUDICIAIRE SAS LES SAVEURS DU ROCHER – AUTORISATION DE PARTICIPER A LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DES ACTIFS MOBILIERS

N° Acte : 3.1

Délibération n°23-56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le jugement rendu le 5 janvier 2023, par lequel le Tribunal de Commerce de Salon de Provence a ouvert une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de la SAS LES SAVEURS DU ROCHER, 26b avenue Camille Pelletan - 13127 VITROLLES,
Vu que le Tribunal a prescrit l'inventaire des biens et leur prise, conformément à l'article L641-4 du Code de Commerce et commis à cet effet, la SCP DONAUD DELMAS JEAN BERTAUD.

Considérant que la procédure de vente amiable du fonds de commerce n'a abouti à aucune offre de reprise,
Considérant que les actifs mobiliers vont être mis aux enchères publiques,
Considérant que la Commune souhaite faire l'acquisition de ces actifs mobiliers, dans un but d'intérêt communal, visant à participer à l'animation du secteur du village,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que la Commune prévoit un budget de 6000 € maximum,
Considérant que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 2 Abstention
(PIOMBINO Patricia / CONTICELLO Martine)

AUTORISE Monsieur le Maire à participer à la vente aux enchères publiques, dans la limite de 6000 € (frais inclus).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Le Secrétaire de Séance

M. SAURA



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 28/03/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

